



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

DN 1/08/ICA 2007

25 janvier 2008

Notification dépositaire

F

ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ CONCLU À LONDRES LE 28 SEPTEMBRE 2007

OUVERTURE À LA SIGNATURE

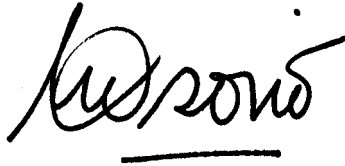
Le Directeur exécutif de l'Organisation internationale du Café (OIC), agissant en sa qualité de principal fonctionnaire administratif du dépositaire de l'Accord international de 2007 sur le Café, communique :

L'Accord susmentionné a été adopté le 28 septembre 2007 à Londres pendant la 98^e session du Conseil international du Café par la Résolution numéro 431. Il succède à l'Accord international de 2001 sur le Café, tel que prorogé, qui expirera le 30 septembre 2008. Le Conseil a également adopté la Résolution numéro 436 le 25 janvier 2008 portant désignation de l'OIC comme dépositaire de l'Accord de 2007.

Conformément à l'Article 40, l'Accord sera ouvert à la signature des Parties Contractantes à l'Accord international de 2001 sur le Café et des gouvernements invités à la 98^e session du Conseil à laquelle il a été adopté, au siège de l'OIC à Londres, du **1 février au 31 août 2008**. Des copies certifiées conformes de l'Accord, dont les textes anglais, espagnol, français et portugais font également foi, seront diffusées individuellement aux Parties Contractantes et gouvernements concernés.

Le Directeur exécutif saisit cette occasion pour rappeler que, conformément à la pratique internationale établie, seuls les chefs d'État, les chefs de gouvernement ou les ministres des affaires étrangères sont habilités, de par leurs fonctions, à signer un traité sans avoir à produire des pleins pouvoirs à cet effet. Tous les autres représentants désirant signer un traité doivent être munis des pleins pouvoirs requis, délivrés et signés par l'une de ces autorités, qui autorisent expressément un représentant nommé à signer le traité spécifié.

Le Directeur exécutif serait obligé aux gouvernements qui souhaitent signer l'Accord de bien vouloir notifier et fournir à l'avance une copie des pleins pouvoirs exigés au Bureau dépositaire du siège de l'OIC à Londres. Pour plus d'information concernant les pleins pouvoirs et les procédures d'acquisition de la qualité de Membre de l'Accord, on peut se reporter au document ED-2033/08 qui accompagne la Résolution numéro 436.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kusrono', is centered on the page. The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.

Attention : Les services des traités des ministères des affaires étrangères

Organisation internationale du Café
22 Berners Street
Londres W1T 3DD
Tél. : +44 (0) 20 7612 0600
Télécopie : +44 (0) 20 7612 0630
Site web : www.ico.org
Courriel : depositary@ico.org